



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT
AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN
DES STAATSRATES

Séance du
Sitzung vom

17 AOÛT 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête du 12 juillet 1988 de la municipalité de Miège sollicitant l'homologation de l'avenant au règlement communal sur les constructions concernant les places de parc;

Vu les articles 53, chiffre 8, et 75 de la constitution cantonale;

Vu les articles 16 et 123 de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu l'article 6 de la loi du 19 mai 1934 sur les constructions;

Vu les articles 215 et suivants de la loi du 3 septembre 1965 sur les routes;

Vu les articles 5 et ss de l'ordonnance du 7 février 1980 réglementant provisoirement l'introduction de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (OLAT);

Vu les préavis des 16 juin 1987 et 19 janvier 1988 du Service de l'aménagement du territoire;

Vu le préavis du 21 mai 1987 du Service du contentieux du Département des travaux publics;

Vu l'absence d'opposition durant le dépôt d'enquête publique;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

d'homologuer l'avenant au RCC concernant les places de parc, approuvé par l'assemblée primaire de Miège le 16 juin 1988, sous réserve de la jurisprudence du Tribunal fédéral relative à l'application du principe de la proportionnalité.

droit de sceau : 20 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT :

Distr. :

- 3 extr. Dpt int. - *à recevoir pour le Département*
- 1 " SAT
- 1 " DTP, cont.

